



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACM MUNICIPAL

POLE 3 - 10 ans et Ados

Mercredis Récréatifs / Petites Vacances / Vacances d'été.

Contact pôle 3/10 ans : acmmairie@valdajol.fr 06 34 87 66 56

Contact pôle ados : accueilperiscolaire@valdajol.fr 06 16 62 16 38

À conserver !

Le dossier d'inscription téléchargeable sur : www.valdajol.fr

Objectifs Pédagogiques :

- Favoriser l'épanouissement de l'enfant/l'ado et offrir un accueil de qualité,
- Découvrir de nouvelles activités et de nouveaux savoirs faire,
- Favoriser le développement et l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Article 1 : Description :

L'accueil collectif de mineurs est organisé et géré par la Commune du Val d'Ajol, titulaire d'un agrément de la SDJES et de la CAF. Il accueille les mineurs dès la scolarisation, dans la limite du nombre d'enfants portés sur l'agrément d'ouverture.

Constitution de 2 pôles : les 3-10 ans et les ados.

Article 2 : Horaires et Fonctionnement :

L'accueil est ouvert les mercredis en période scolaire.

Du Lundi au Vendredi en période de petites vacances (fermé 1 semaine à Noël) et 5 semaines d'ouverture en été. Il est organisé sur plusieurs sites : Espace Arts et Culture 4 place de l'Hôtel de Ville (Accueil principal), bâtiment « Les Epinettes » 8 place de l'Hôtel de Ville et Espace Dorothée 71 Grande Rue au Val d'Ajol.

- **ACCUEIL 3-10 ANS** : ANIMATIONS de 09H00 à 11H30 et 13H30 à 17H00
GARDERIE : de 07H15 à 09H, de 11H30 à 12H15 et de 17H à 18H
CANTINE sur inscription préalable de 11h30 à 13h30.
- **ACCUEIL ADOS** : de 13H30 à 18H00.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil merci de bien vouloir respecter les horaires.

Article 3 : Inscriptions :

Les enfants/ados ne pourront être accueillis que sur inscriptions préalables. Les inscriptions des 3-10 ans se font à la demi-journée les mercredis et petites vacances et à la semaine en été. Les inscriptions des ados se font à l'année et à chaque sortie.

Les parents s'engagent à remplir un dossier d'inscription complet et à signaler tout changement (tél, mail, santé, quotient familial...) à l'équipe de direction.

Nous prenons les inscriptions des enfants à partir de 3 ans révolu et propre.

Les inscriptions pour les repas, se font minimum 2 jours avant la date prévues.

Si inscription aux accueils prévus et annulée le jour même après 09H, le repas vous sera facturé. L'inscription vous sera facturée également.

Article 4 : Tarifs :

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille.

En cas d'absence de justificatif de quotient familial (QF), le tarif plein sera appliqué.

En cas d'absence d'un enfant, préalablement inscrit, pas de remboursement sauf pour absence à partir de 3 jours sur présentation d'un certificat médical.

Accueil 3-10 ANS	ACM Mercredi et Petites Vacances TARIF AJOLAIS	ACM Mercredi et Petites Vacances TARIF EXTERIEUR	ACM Vacances d'été TARIF AJOLAIS <i>Payable d'avance</i>	ACM Vacances d'été TARIF EXTERIEUR <i>Payable d'avance</i>
QF inf à 700€	5€ la demi-journée	5€50 la demi-journée	50€ la semaine	55€ la semaine
QF 701 et 1000€	5€50 la demi-journée	6€ la demi-journée	55€ la semaine	60€ la semaine
QF sup à 1001€	6€ la demi-journée	6€50 la demi-journée	60€ la semaine	65€ la semaine
CANTINE Tarif Unique	5 euros			

Accueil ADOS Tarif Unique	50€ par an <i>(Sortie en supplément)</i>
---------------------------------	---

Mode de règlement : - Chèque à l'ordre du RR ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS - Espèces (appoint)
- Chèques Vacances ANCV - Aide au temps libre CAF

Article 5 : Sécurité / Respect du règlement intérieur :

Les enfants/ados doivent respecter le personnel d'animation ainsi que leurs camarades. Ils doivent respecter les consignes qui leur sont données ainsi que les règlements de bonne conduite (ni allumettes, ni briquets, ni objets coupants ou de valeurs). Lors de l'inscription, un exemplaire du règlement sera remis aux parents.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions suivantes sont prévues :

- Avertissement oral
- Courrier adressé aux parents
- Exclusion temporaire ou définitive.
- Les enfants/ados qui n'auront pas d'autorisation parentale écrite et signée des parents ne pourront pas repartir seuls ou être rendu aux personnes autres que les parents.

Article 6 : Utilisation de vos données personnelles

Le traitement des données correspond à une mission d'intérêt public au regard de l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données recueillies sont nécessaires à la bonne inscription de votre enfant ainsi qu'à vous contacter en cas de nécessité. Elles sont destinées exclusivement au personnel chargé de l'enregistrement de l'inscription. En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Vos droits : Conformément à la Loi Informatique et Libertés ainsi qu'aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations vous concernant et/ou concernant votre enfant... Tout exercice de ces droits peut s'effectuer sur simple demande. Un justificatif d'identité sera requis pour toute demande d'exercice de droit. Pour aller plus loin : consulter le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/>

La commune du Val d'Ajol et la CAF investissent pour le bien être de vos enfants.
L'équipe pédagogique et Mme le Maire, Anne GIRARDIN.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.